

# PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2018

---

L'an deux mil dix-huit, le 14 décembre à 18 H, le conseil municipal de la commune de BOURG-BLANC, dûment convoqué le 8 octobre, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Bernard GIBERGUES, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

**PRESENTS** : GIBERGUES Bernard - TREGUER Jean-Luc - MITH Marie Françoise - BERGOT Stéphane - PAGE Evelyne - HABASQUE Claude - LE MESTRE Sandra - TREBAOL Solange - FALC'HUN Gilles - LANNUZEL Marie Louise - FALC'HUN Pascal - FAGON Maryvonne - MARCHADOUR Hervé - GOUEZ Dominique - QUÉMÉNEUR Laëtitia - TREBAOL Stéphane - DENIEL Sandrine - ROHEL Marianne - LÉON Fabrice - BERTHOULOUX Jean Paul - QUÉMÉNEUR Marie Thérèse - THOMAS Gilbert - LE ROY Martine.

Monsieur Fabrice LÉON a été élu secrétaire.

Le procès-verbal de la réunion du 16 octobre 2018 est approuvé à l'unanimité.

Gilbert THOMAS indique qu'après consultation du site internet de la ligue de football, les vestiaires doivent être à proximité des terrains de football.

Le Maire répond que cette question a été posée au Président du district et au responsable technique du district et que, compte tenu de l'implantation prévue des vestiaires et de la proximité avec l'ensemble des trois terrains, il considère que ceux-ci sont bien à proximité.

## **CONTRAT D'ASSOCIATION AVEC L'ECOLE PRIVEE - DELIBERATION N° 1**

---

Marie Françoise MITH rappelle qu'un contrat d'association a été signé entre l'Etat et l'école privée de Bourg-Blanc. Conformément à la convention passée entre la commune et l'école privée, le conseil municipal doit fixer chaque année le montant de la participation qui sera versée à l'OGEC de l'école Saint-Yves / Notre Dame au titre du contrat d'association.

Pour l'année 2019, il est proposé de fixer le montant du contrat d'association avec l'école privée à 135 266 € selon le calcul ci-après :

<b>CONTRAT D'ASSOCIATION</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>
		0,90%
Nombre d'élèves à la rentrée de septembre	187	176
Forfait de base	126 062	128 961
Variation nombre d'élèves (base 210)	-1 948	-2 946
TPS	9 043	9 251
<b>TOTAL</b>	<b>133 157</b>	<b>135 266</b>

Les commissions Enfance et Affaires Scolaires et des Finances ont donné un avis favorable à cette proposition.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide de verser à l'OGEC de l'école Saint-Yves / Notre Dame une subvention de 135 266 € pour l'année 2019.
- dit que cette subvention sera versée par tiers aux mois de janvier, avril et septembre.

## **SUBVENTION POUR FRAIS DE GESTION DE CANTINE DE L'ÉCOLE PRIVÉE - DELIBERATION N° 2**

---

Marie Françoise MITH, adjointe à l'enfance et aux affaires scolaires, propose que la subvention accordée en 2018 à l'école St-Yves / Notre Dame à titre de participation aux frais de gestion de la cantine de l'école soit portée à 1 173 €.

Les commissions Enfance et Affaires Scolaires et des Finances ont donné un avis favorable à cette proposition.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'accorder une subvention de 1 173 € à l'OGEC en 2019 à titre de participation aux frais de gestion de la cantine de l'école Saint-Yves / Notre Dame.

## **PRESENTATION DU BILAN DE LA CANTINE DU GROUPE SCOLAIRE - 2017/2018**

---

Marie-Françoise MITH, adjointe à l'enfance, présente au conseil municipal le bilan de la cantine du groupe scolaire pour l'année scolaire 2017 / 2018.

Dépenses :	70 505,77 €
Recettes :	72 868,47 €
Excédent :	2 362,70 €

Ce bilan intègre les frais de fonctionnement du local (eau, téléphone, électricité, gaz), mais ne prend pas en compte les amortissements du bâtiment et du matériel antérieurs à septembre 2015, ni les charges patronales sur les salaires (environ 13 000 €).

## **PRIX DES REPAS DE LA CANTINE DE L'ÉCOLE PUBLIQUE - DELIBERATION N° 3**

---

Marie Françoise MITH présente les propositions des prix des repas à l'école publique pour 2019 qui intègrent une augmentation en fonction de l'indice du coût de la vie.

Les commissions Enfance et Affaires Scolaires et des Finances ont donné un avis favorable à ces tarifs.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide de fixer comme suit le prix des repas à la cantine de l'école publique à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 :

- 3,27 € pour le 1<sup>er</sup> et le 2<sup>ème</sup> enfant,
  - 2,16 € pour le 3<sup>ème</sup> enfant et les suivants,
  - 5,49 € pour les enseignants, ce prix étant réduit du montant de la subvention accordée par l'Etat à ceux qui peuvent en bénéficier,
  - 1,07 € par jour le prix de l'accueil à la cantine pour les enfants qui, pour raison médicale uniquement, devront apporter leur repas.
- Les tarifs ci-dessus seront majorés de 1,02 € pour tout repas non réservé.

## **SUBVENTION POUR ACTIVITES PEDAGOGIQUES - DELIBERATION N° 4**

Marie Françoise MITH propose que le montant de la subvention accordée aux écoles privée et publique au titre des activités pédagogiques pour l'année 2019 passe de 4 009 € à 4 101 €.

La commission Enfance et Affaires Scolaires et la commission Finances ont donné un avis favorable à cette proposition.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'accorder aux associations de parents d'élèves des écoles publique et privée de la commune une subvention de 4 101 € pour financer des activités pédagogiques et des classes de découverte pendant l'année scolaire 2018 / 2019 ainsi que les frais liés à ces activités.

## **TARIFS DU CIMETIERE - DELIBERATION N° 5**

Monsieur le Maire présente les propositions de tarifs du cimetière à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019. Il rappelle les tarifs pratiqués dans les communes voisines.

<b>TARIFS "CIMETIERE"</b>										
Concession simple		Concession double		Columbarium		Concession cavurne		Jardin du souvenir		
15 ans	30 ans	15 ans	30 ans	10 ans	30 ans	10 ans	30 ans	Plaque: 15 ans	Plaque : 30 ans	Dispersion des cendres
<b>70 €</b>	<b>130 €</b>	<b>130 €</b>	<b>260 €</b>	<b>400 €</b>	<b>900 €</b>	<b>200 €</b>	<b>400 €</b>	<b>20 €</b>	<b>20 €</b>	<b>0 €</b>
<b>Concession dans le nouveau cimetière</b> : le tarif appliqué sera celui de la concession double.										

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, valide les tarifs proposés.

## **ADMISSION EN NON-VALEURS – BUDGET PRINCIPAL - DELIBERATION N° 6**

Monsieur le Maire présente les demandes d'admission d'impayés en non-valeurs : 3 personnes sont concernées pour un total de 3 628,20 € (liste 2017).

La Commission des finances réunie le 4 décembre a donné un avis favorable à l'admission de ces créances en non-valeurs.

Pour information, même si l'avis du conseil municipal n'est pas requis, les créances suivantes sont éteintes et feront l'objet d'un mandat de paiement au c/ 6542 : budget principal : 72, 01 € pour une personne.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de valider la prise en charge des non-valeurs ci-dessus précitées pour un montant de 3 628,20 €
- de donner pouvoir au Maire pour engager toutes les démarches nécessaires à la bonne instruction de ce dossier.

## **ADMISSION EN NON-VALEURS DES BUDGETS EAU ET ASSAINISSEMENT SUITE AU TRANSFERT DE COMPETENCES - DELIBERATION N° 7**

---

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le principe de la prise en charge des non-valeurs des budgets Eau et assainissement au conseil municipal.

Règlementairement, toutes les admissions en non-valeurs concernant les budgets Eau et Assainissement et constatées après le 1er janvier 2018 pour des factures établies antérieurement au transfert de compétences sont à la charge des communes.

Cependant, dans un souci d'équité et afin de ne pas impacter les budgets des communes qui n'exerceront plus cette compétence, il est proposé la prise en charge par la CCPA de l'intégralité des admissions en non-valeurs présentées aux communes après le 1er janvier 2018.

Chaque commune s'engagera en contrepartie à fournir à la CCPA, lorsqu'elle est concernée, un état détaillé des admissions en non-valeurs qui sera dès lors intégralement remboursé et sera constaté sur le budget Eau et/ou Assainissement correspondant.

Pour information, même si l'avis du conseil municipal n'est pas requis, les créances suivantes sont éteintes et feront l'objet d'un mandat de paiement au c/ 6542 :

- budget eau : 651,41 € pour 2 personnes ;
- budget assainissement : 672,06 € pour 2 personnes

Ces créances seront également intégralement remboursées par la CCPA.

La Commission des finances réunie le 4 décembre a donné un avis favorable à l'admission de ces créances en non-valeurs.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de valider le principe de la prise en charge par le budget principal des non-valeurs eau et assainissement constatées après le 01/01/2018,
- dit que ces non-valeurs et certains éléments seront intégralement remboursés par la CCPA,
- de donner pouvoir au Maire pour engager toutes les démarches nécessaires à la bonne instruction de ce dossier.

## CONSTRUCTION D'UNE SALLE DE SPORT : MARCHES DE TRAVAUX LOTS 11 ET 13 - DELIBERATION N° 8

Monsieur le Maire présente le tableau récapitulatif des marchés de construction d'une salle de sport.

Le Conseil municipal lors de sa séance du 16/10 ne s'était pas prononcé sur la passation des marchés des lots 11 « électricité » et 13 « sols sportifs ».

BOURG-BLANC - Salle de sports - LOTS 11 ET 13 ATTRIBUES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL DU 14/12/2018						
Lot N°	Corps d'Etat	Montant des marchés y compris PSE	Entreprise retenue	COMMUNE	Options RETENUES	Coût des options HT
1	Terrassement, VRD	248 172,40 €	PODEUR TP	BOURG-BLANC (29)	PSE1: bande de guidage	960,00 €
					PSE2: Empierrement parking	14 160,00 €
					PSE3: Revêtement stabilisé	4 725,00 €
					PSE4: béton désactivé	15 050,00 €
2	GROS-ŒUVRE	593 394,43 €	SOARES	PLABENNEC (29)	PSE5: Empierrement sous dalle béton	5 909,00 €
					PSE7: Dépose portail clôture	350,00 €
					PSE1: Dalle béton sous gradin	5 332,06 €
					PSE3: Dalle béton sur sol	86 013,90 €
3	CHARPENTE BOIS	159 162,00 €	EMG	PLOUAGAT (22)		
4	ETANCHEITE, BARDAGE	217 000,00 €	LE MESTRE	KERNILIS (29)		
5	MENUISERIES EXTERIEURES	41 500,00 €	BPS ALUMINIUM	BREST (29)		
6	SERRURERIE	34 332,00 €	DESIGN METALLERIE	BOURG-BLANC (29)		
7	ISOLATION, CLOISON, DOUBLAGE	39 500,00 €	PLACQUEST	GUIPAVAS (29)		
8	MENUISERIES INTERIEURES	75 000,00 €	MORVAN JEAN YVES	POUVIEN (29)		
9	REVETEMENT DE SOLS	59 650,00 €	SALAUN SA	GUIPAVAS (29)		
10	FAUX PLAFONDS	21 750,00 €	IROISE PLAFONDS	BREST (29)		
11	ELECTRICITE - VENTILATION	130 000,00 €	LE BOHEC	LANDIVISIAU	PSE 1: vidéo projecteur	834,31 €
					PSE 2: Sonorisation	10 206,62 €
					PSE 3: alarme anti-intrusion	5 120,90 €
					PSE 4: Chauffage électrique	6 478,73 €
					PSE 5 : Chauffage par le sol	7 625,09 €
					PSE 6 : Contrôle d'accès	2 893,38 €
12	PLOMBERIE - CHAUFFAGE	56 386,41 €	GCS	BOURG-BLANC (29)		
13	SOLS SPORTIFS	114 387,15 €	ST GROUPE / SAS STTS	CORMONTREUIL (51)		
14	EQUIPEMENTS SPORTIFS		Aucune offre - A relancer			
15	ASCENSEUR	19 250,00 €	MP ARVOR	ST BRIEUC (22)		
16	PEINTURE	47 000,00 €	DECORS ET TECHNIQUES	BREST (29)		
17	ESPACES VERTS		Infructueux			
<b>TOTAL HT</b>		<b>1 856 484,39 €</b>				

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- valide la passation des marchés des lots 11 et 13 pour la construction d'une salle de sport tel que présenté dans le tableau ci-dessus,
- autorise le Maire à signer ces marchés.

## **LOTISSEMENT COMMUNAL DE PRAT AR ZARP : MARCHES DE TRAVAUX - DELIBERATION N° 9**

---

Jean-Luc TREGUER, adjoint à l'urbanisme, présente la consultation d'entreprises qui a été organisée selon la procédure adaptée pour les travaux de viabilisation du lotissement communal de Prat ar Zarp. Pour mémoire, le Maître d'œuvre est le cabinet B3i de Brest.

Le marché est découpé en 3 lots et en 3 tranches (tranche 1 ferme ; tranches 2 et 3 conditionnelles) :

Lot 1 : Terrassement / voirie

Lot 2 : Réseaux fluides

Lot 3 : Espaces verts / maçonnerie

Après analyse des offres, le Maître d'œuvre a proposé le classement suivant pour les 3 tranches :

Lot 1 : entreprise STPA de PLOUARZEL pour un montant de 314 894,50 € HT.

Lot 2 : entreprise BOUYGUES de BREST pour un montant de 216 337 € HT

Lot 3 : entreprise JARDIN SERVICE de PLABENNEC pour un montant de 81 953,19 € HT.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- valide la passation des marchés de travaux de viabilisation du lotissement communal de Prat ar Zarp,
- autorise le Maire à signer ces marchés.

## **ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION « PREVOYANCE » PROPOSEE PAR LE CENTRE DE GESTION DU FINISTERE - DELIBERATION N° 10**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le projet d'adhésion à la convention de participation « prévoyance » proposée par le centre de gestion du Finistère.

En cas d'arrêt de travail prolongé, sauf accident du travail, le salaire n'est plus versé dans son intégralité. En compensation du salaire non versé, une assurance « Prévoyance », souscrite par l'agent, permet de bénéficier de la versé.

En 2017, avec effet au 1er janvier 2018, la commune s'est affiliée au contrat Collecteam, sur proposition du CDG29, afin de proposer aux agents le souhaitant une telle prévoyance, cette couverture n'étant pas obligatoire.

Ce nouveau contrat arrivant à échéance au 31 décembre 2018, le CDG29, après appel d'offres et négociation, a retenu l'assureur CNP/SOFAXIS avec prise d'effet au 1er janvier 2019.

La commune de Bourg-Blanc s'est associée à cette démarche de contrat groupe et propose à ses agents d'adhérer individuellement.

### **Informations importantes :**

- Chaque conseil municipal doit décider de prendre en charge tout ou partie de la contribution individuelle, selon des modalités à définir (Montant, pourcentage, ...). En cas de non-participation, une sur-cotisation de 10 % sera réclamée aux agents en application du contrat CNP/Sofaxis. Cette participation doit se faire sous forme d'un montant et non d'un taux.

- Rien n'empêche un agent de trouver une assurance prévoyance à titre privé.

La participation de la commune, de 5 € brut sur Collecteam, est proposée au Conseil à 2 € de plus, soit 7 € bruts, correspondant au pourcentage de hausse du taux de cotisation de base sur CNP/SOFAXIS (1,18 % - 1,64 %).

Différentes options sont proposées aux agents.

### Comparaison des 2 contrats

	Contrat actuel	Contrat au 1 <sup>er</sup> janvier 2019
<b>Garanties de base</b>	Incapacité temporaire + invalidité + décès (25 % du traitement annuel)	Incapacité temporaire + invalidité
<b>Options au choix de l'agent</b>	Option 1 - perte de retraite Option 2 - rente éducation	Option 1 : minoration de retraite Option 2 : décès/PTIA (100 % du traitement annuel) Option 3 : rente éducation
<b>Assiette de cotisation</b>	Au choix de la collectivité : TIB + NBI <b>ou</b> TIB + NBI +RI	Au choix de l'agent : TIB + NBI <b>ou</b> TIB + NBI +RI (options 4 à 6)
<b>Plafond d'indemnisation</b>	Au choix de la collectivité : 90/95/100 %	Un plafond unique = 95 %

### Taux de cotisations

<b>GARANTIES (plafond 95 %)</b>	<b>TAUX</b> (en % du traitement brut indiciaire)
Incapacité temporaire + invalidité	1.64
Option 1 : minoration de la retraite	0.49
Option 2 : capital décès/PTIA	0.34
Option 3 : rente éducation	0.26
Primes :	
Option 4 : indemnisation des primes assurées (primes suivant le traitement)	Pas de majoration
Ou Option 5 : indemnisation des primes assurées (primes supprimées en ½ traitement)	0.30
Ou Option 6 : indemnisation des primes assurées (primes supprimées même en plein traitement)	0.51

## **PROJET DE DELIBERATION**

### **Relative à l'adhésion à la convention de participation « prévoyance »**

#### **proposée par le centre de gestion du Finistère**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
  - Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,
  - Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6,
  - Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,
  - Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,
  - Vu la délibération du Conseil Municipal décidant de se joindre à la procédure de mise en concurrence engagée par le Centre de Gestion du Finistère,
  - Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de gestion du Finistère en date du 26 septembre 2018 portant choix de la convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire,
  - Vu la convention de participation prévoyance signée entre le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Finistère et CNP/SOFAXIS signée pour une durée de 6 ans à compter du 1er janvier 2019,
  - Vu la saisine par la commune de Bourg-Blanc du Comité Technique Paritaire du CDG 29 relatif à la participation financière de la collectivité pour chaque agent adhérent au contrat du CDG29,
  - Considérant que la commune de Bourg-Blanc souhaite proposer une offre de protection sociale complémentaire prévoyance dans le but de garantir les ressources de ses agents en cas de maladie ou d'invalidité,
  - Considérant que le Centre de Gestion du Finistère propose une offre mutualisée par le biais d'une convention de participation,
  
  - décide de faire adhérer la commune de Bourg-Blanc à la convention de participation telle que mise en œuvre par le Centre de gestion du Finistère, à compter du 1er janvier 2019, pour une durée de 6 ans,
  - prend acte des conditions d'adhésion fixées par celle-ci,
  - décide de participer au financement des cotisations des agents adhérent au contrat pour le Volet prévoyance et de fixer le montant unitaire de la participation par agent et par mois à compter du 1er janvier 2019 comme suit :
- Montant mensuel brut de 7 € quels que soient le statut, le grade, la fonction, la rémunération et le temps de travail des agents.



- précise que cette participation sera accordée exclusivement au contrat référencé par le Centre de gestion du Finistère pour son caractère solidaire et responsable,
- décide de faire évoluer cette participation en fonction de celle de la valeur du point d'indice de rémunération des fonctionnaires, sauf décision ultérieure du Conseil Municipal,
- autorise le Maire à signer l'ensemble des actes et décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- dit que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets des exercices correspondants.

## **EFFACEMENT DES RESEAUX RUE DES ABERS : CONVENTION AVEC LE SDEF - DELIBERATION N° 11**

Stéphane BERGOT, adjoint à la voirie, présente le projet de délibération concernant les travaux d'effacement des réseaux rue des Abers.

### **PROJET DE DELIBERATION TRAVAUX Effacement des réseaux rue des abers. COMMUNE DE BOURG BLANC**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Considérant que dans le cadre de la réalisation des travaux une convention doit être signée entre le SDEF et la commune de BOURG BLANC afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au SDEF

- Considérant que l'estimation des dépenses ..... se monte à :

- ⇒ Réseau B.T. .... 116 473,52 € HT
- ⇒ Eclairage Public .....30 063,19 € HT
- ⇒ Réseau téléphonique (génie civil) .....11 186,12 € HT

Soit un total de ..... 157 722.83 € H.T.

- Considérant que selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 29 octobre 2014,

le financement s'établit comme suit :

- ⇒ Financement du SDEF : .....126 473,52. €
- ⇒ Financement de la commune :
- .....0,00 € pour la basse tension
- .....20 063,19 € pour l'éclairage public
- .....13 423,34 € pour les télécommunications
- Soit au total une participation de 33 486,53 €

- Concernant les travaux situés rue des abers ne sont pas coordonnés à ceux de basse tension en raison de l'absence d'appui commun de réseau de télécommunication.

Le montant de la participation de la commune aux travaux de communication électroniques est désormais calculé sur la base de 100% du montant TTC des travaux.

La participation de la commune qui s'élève à 13 423,34 euros TTC pour les réseaux de télécommunications.

Considérant que les travaux des réseaux de communications électroniques sont réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de la commune et non du SDEF et qu'il y a lieu de réaliser une convention de maîtrise d'ouvrage unique afin de permettre l'intervention du SDEF sur la globalité de l'opération d'enfouissement de réseaux.

- accepte le projet de réalisation des travaux de mise en souterrain BT, EP et télécommunications. =,
- accepte le plan de financement proposé par le Maire, et pour le versement d'une participation estimée à un montant de 33 486,53 euros
- autorise le maire à signer la convention de maîtrise d'ouvrage unique autorisant l'intervention du SDEF et détaillant les modalités financières entre la commune et le SDEF et ses éventuels avenants.

*Gilles FALC'HUN prend part aux votes à compter du point suivant.*

**DETR 2019 : AMELIORATION DE L'ACCESSIBILITE CENTRE BOURG ET LAC  
SECURISATION ET CREATION DE LIAISONS DOUCES DE TOUROUSSEL - DELIBERATION N° 12**

Stéphane BERGOT, adjoint à la voirie, présente le projet d'amélioration de l'accessibilité centre bourg et lac et de sécurisation - création de liaisons douces à Touroussel.

Le bureau d'études B3i a été retenu pour travailler sur ce projet.

Il vise à requalifier l'entrée du bourg afin de permettre :

- de poursuivre le schéma directeur de création de liaisons douces par à la fois, la réhabilitation de chemin de randonnée et par l'aménagement d'un chemin existant permettant une liaison douce directe « en site propre » vers le centre-bourg.

- utiliser le parking nouvellement créé pour la nouvelle la salle de sport comme lieu de stationnement à l'entrée du bourg et permettre par les liaisons douces créées (vers la RD 38 ou vers le lac) de pouvoir rejoindre le centre bourg et relier les cheminements doux existants (vers le lac, rue Notre Dame, rue de Brest....).

- une valorisation et une mise en valeur des lacs avec un accès direct au parcours santé autour des lacs et à l'aire de camping-cars totalement rénovée en 2018 dans le cadre du schéma de développement touristique du Pays des Abers.

- un accès au complexe sportif de Touroussel, qui ne présente pas aujourd'hui des conditions de sécurité satisfaisantes, notamment pour les piétons, cyclistes et les dizaines d'enfants qui chaque semaine se rendent au stade à pied pour leurs entraînements de foot., sur un site dont la fréquentation est amenée à augmenter, avec la réalisation d'une nouvelle salle omnisport, et le projet d'implantation d'une ferme thérapeutique à proximité.

<b>AMELIORATION DE L'ACCESSIBILITE CENTRE BOURG ET LAC SECURISATION ET CREATION DE LIAISONS DOUCES DE TOUROUSSEL</b>		
<b>Plan de financement prévisionnel (HT)</b>		
<b>DEPENSES</b>		
Maîtrise d'œuvre		10 000,00 €
Travaux		265 000,00 €
Mission SPS		2 000,00 €
Sdef		33 000,00 €
Divers		10 000,00 €
<b>TOTAL DES DEPENSES</b>		<b>320 000,00 €</b>
<b>RECETTES</b>		
Conseil départemental	10,63%	34 000,00 €
Etat (DETR)	30,00%	96 000,00 €
Participation de la Commune	59,37%	190 000,00 €
<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>100%</b>	<b>320 000,00 €</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide ce projet qui permettra de solliciter les subventions.

## **DETR 2019 : AMENAGEMENT du CENTRE BOURG**

### **SECURISATION ET CREATION DE LIAISONS DOUCES RUE des ABERS - DELIBERATION N° 13**

---

Stéphane BERGOT, adjoint à la voirie, présente le projet d'aménagement du centre bourg et sécurisation et création de liaisons douces rue des Abers.

Le bureau d'études A3 PAYSAGES a été retenu pour travailler sur ce projet.

#### **LES OBJECTIFS**

Les objectifs de ce projet qui s'inscrit dans l'aménagement global du centre bourg et en constitue la dernière phase, répondent à la volonté :

- d'amélioration de la sécurité par la diminution de l'infrastructure routière et des aménagements de sécurité.

- d'améliorer le réseau des cheminements doux qui sera identifiable sur tout le linéaire du projet.

Ce projet permettra de se rendre au centre bourg depuis les quartiers résidentiels de Kermaria et des Hauts de l'étang en n'empruntant uniquement que des itinéraires piétons sécurisés.

- de favoriser le déplacement des personnes à mobilité réduite.

- d'une mise en valeur de l'espace public car ce projet, situé dans le secteur protégé de l'église, contribuera à l'embellissement de l'espace public de la ville.

L'ensemble de ces interventions s'accompagneront de travaux d'aménagement paysagers et d'enfouissement des réseaux aériens, dans un souci d'embellissement des lieux.

#### **LE PROJET**

Il consiste en une requalification globale des espaces publics sur le site :

L'ensemble de ces espaces seront accessibles aux personnes à mobilité réduite (PMR), en termes de pentes, d'obstacles, de revêtements de sol.

Le parti d'aménagement, basé sur une démarche de développement durable se décline alors en plusieurs points :

##### **Les circulations douces :**

Un réseau de circulations douces sera identifiable sur tout le linéaire du projet.

En effet, sur la partie Ouest de la voie, un cheminement doux piéton aux largeurs confortables comprises entre 2.50m et 3.00m sera créé. Ce cheminement piéton permettra de relier le quartier du nord de l'Étang ainsi que les nouveaux lotissements de Kermaria au centre bourg.

Ce projet permettra de se rendre à l'école saint Yves ainsi qu'à la salle de sport depuis ces quartiers résidentiels en n'empruntant uniquement des itinéraires piétons sécurisés.

##### **Accessibilité des personnes à mobilité réduite :**

L'ensemble des cheminements créés auront une largeur minimum d'1.50m permettant le passage de fauteuils roulants et des poussettes. Le projet a été dessiné de manière à ne pas entraver la circulation des PMR par des obstacles ou des dénivelés importants.

##### **La mise en valeur de l'espace public :**

Le projet, situé dans le secteur protégé de l'église, contribuera à l'embellissement de l'espace public de la ville.

Les matériaux mis en œuvre sur le projet sont des matériaux sobres, tel que l'enrobé. En effet, il est prévu de l'enrobé classique sur la chaussée et de l'enrobé goasq au granulat clair sur les trottoirs. Ce sont des matériaux aux granulats provenant de carrières locales. Ce matériau aux teintes sobres viendra mettre en valeur les bandes végétales prévues sur le linéaire du projet.

Pour information, ce sont les matériaux mis en place sur la rue de Brest et la rue Notre-Dame, ce qui permet d'avoir une cohérence entre les différentes entrées de villes.

Les plantations sont un des atouts principaux pour valoriser l'espace public. Dès que possible des bandes de plantations seront mises en œuvre le long de la rue des Abers. Et quelques arbres tige viendront apporter de la verticalité à la voie.

Les bandes plantées seront prévues en plantations couvre-sols/vivaces en alternance avec des bandes engazonnées. Les vivaces apporteront de la floraison. Ces bandes permettront également de récolter et d'infiltrer naturellement les eaux de pluies du cheminement piéton.

De part, leurs fonctions de paroi végétale qui implicitement font ralentir la vitesse des véhicules, les bandes plantées ont aussi une fonction sociale. En effet, elles développent le sens de la découverte, du partage, des échanges entre les habitants de la commune.

Le choix de ces matériaux résistants dans le temps et le choix de ces plantations minimisent les coûts d'entretien et de maintenance, tout en limitant l'utilisation de produits ayant des impacts néfastes sur l'environnement.

**Diminution de l'infrastructure routière et aménagements de sécurité :**

La réduction de la chaussée à 5.80m et la création d'un giratoire franchissable permettront d'abaisser radicalement la vitesse des véhicules, beaucoup trop importante à l'heure actuelle.

La réduction de la largeur de chaussée permet également de minimiser le caractère routier de la voie.

<b>AMENAGEMENT DU CENTRE BOURG SECURISATION ET CREATION DE LIAISONS DOUCES RUE DES ABERS</b>		
<b>Plan de financement prévisionnel (HT)</b>		
<b>DEPENSES</b>		
Maîtrise d'œuvre		10 000,00 €
Travaux		280 000,00 €
Mission SPS		2 000,00 €
Sdef		33 000,00 €
Divers		5 000,00 €
<b>TOTAL DES DEPENSES</b>		<b>330 000,00 €</b>
<b>RECETTES</b>		
Etat (DETR)	30,00%	99 000,00 €
Participation de la Commune	70,00%	231 000,00 €
<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>100%</b>	<b>330 000,00 €</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide ce projet qui permettra de solliciter les subventions.

## AMÉNAGEMENT DE CHEMINEMENTS DOUX, SÉCURISATION ET CRÉATION DE LIAISONS DOUCES DE TOUROUSSEL : SUBVENTION CONSEIL DEPARTEMENTAL - DELIBERATION N° 14

Stéphane BERGOT, adjoint à la voirie, présente les projets d'aménagement de cheminements doux, sécurisation et création de liaisons douces de Touroussel.

Le bureau d'études B3i a été retenu pour travailler sur ce projet.

Ces travaux s'inscrivent et complètent une étude globale demandée par la commune et réalisée par le CAUE du Finistère (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement).

Le projet vise à requalifier l'entrée du bourg afin de permettre :

- la création de liaisons douces par, à la fois, la réhabilitation de chemin de randonnée et par l'aménagement d'un chemin existant permettant une liaison douce directe « en site propre » vers le centre-bourg.

- une valorisation et une mise en valeur des lacs avec un accès direct au parcours santé et chemin de randonnée autour des lacs et un accès direct à l'aire de camping-cars totalement rénovée en 2018 dans le cadre du schéma de développement touristique du Pays des Abers.

- un accès au complexe sportif de Touroussel, qui ne présente pas aujourd'hui des conditions de sécurité satisfaisantes, notamment pour les piétons et cyclistes, sur un site dont la fréquentation est amenée à augmenter, avec la réalisation d'une nouvelle salle omnisport et le projet d'implantation d'une ferme thérapeutique à proximité.

L'objectif de la commune de Bourg Blanc est de sécuriser les déplacements doux vis-à-vis des autres véhicules. L'opération consiste à :

- réaliser un aménagement permettant l'usage piéton et vélo dans les 2 sens avec des caractéristiques de dimensionnement conformes au guide départemental des aménagements cyclables.

- améliorer la lisibilité des espaces et des circulations diverses pour que chaque usager mode doux, soit en sécurité et bien identifié par les véhicules et ainsi encourager à un meilleur partage des espaces.

- sécuriser les cheminements aux abords du complexe sportif (notamment pour les vélos) puis la traversée vers le stade de Touroussel, soit pour l'accès aux vestiaires soit pour se rendre aux terrains d'entraînement et à la salle de sport.

- consolider et identifier les cheminements de la boucle vers le lac et le centre bourg.

- utiliser le parking nouvellement créé pour la nouvelle salle de sport comme lieu de stationnement à l'entrée du bourg et permettre par les liaisons douces créées (vers la RD 38 ou vers le lac) de pouvoir rejoindre le centre bourg et relier les cheminements doux existants (vers le lac, rue Notre Dame, rue de Brest....)

AMÉNAGEMENT DE CHEMINEMENTS DOUX : CRÉATION D'UNE LIAISON DOUCE POUR L'ACCESSIBILITÉ CENTRE BOURG ET LAC SÉCURISATION ET CRÉATION DE LIAISONS DOUCES DE TOUROUSSEL		
Plan de financement prévisionnel (HT)		
DEPENSES		
Maîtrise d'œuvre		3 000,00 €
Travaux		80 000,00 €
Mission SPS		1 000,00 €
Divers		1 000,00 €
<b>TOTAL DES DEPENSES</b>		<b>85 000,00 €</b>
RECETTES		
Conseil départemental	40,00%	34 000,00 €
Etat (DETR)	30,00%	25 500,00 €
Participation de la Commune	30,00%	25 500,00 €
<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>100%</b>	<b>85 000,00 €</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide ce projet qui permettra de solliciter les subventions.

**DETR 2019 : ACQUISITION DE JEUX EXTERIEURS AU GROUPE SCOLAIRE PUBLIC - DELIBERATION N° 15**

Marie-Françoise MITH, adjointe à l'enfance, présente le projet d'acquisition de jeux extérieurs à l'école publique ainsi que le plan de financement pour l'acquisition de jeux extérieurs à l'école publique.

Il s'agit de remplacer deux jeux sur la cour de l'école maternelle.

Ce projet, estimé à 5 500 € HT, pourrait bénéficier de subvention de l'Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

Le plan de financement de l'opération s'établit comme suit :

<b><u>ACQUISITION DE JEUX EXTERIEURS</u></b> <b><u>POUR L'ECOLE PUBLIQUE</u></b>		
<b>Plan de financement prévisionnel (HT)</b>		
<b>DEPENSES</b>		
Jeux extérieurs		5 500,00 €
<b>TOTAL DES DEPENSES</b>		<b>5 500,00 €</b>
<b>RECETTES</b>		
Etat (DETR)	50%	2 750,00 €
Participation de la Commune	50%	2 750,00 €
<b>TOTAL DES RECETTES</b>		<b>5 500,00 €</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide ce projet qui permettra de solliciter les subventions.

**DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET PRINCIPAL - DELIBERATION N° 16**

Monsieur le Maire présente le projet de décision modificative N°1 qui a été validée par la commission des finances réunie le 4 décembre :

<b>DECISIONS MODIFICATIVES 2018 BUDGET PRINCIPAL</b>		
<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		
C/ 605/822/25	Achat de matériel, équip., travaux	12 000,00 €
C/ 6228/421/37	Rémunérations diverses d'intermédiaires	10 000,00 €
C/ 6284/020/9	Redevances pour services rendus	- 250,00 €
C/ 6284/020/32	Redevances pour services rendus	- 500,00 €
C/ 6284/026/26	Redevances pour services rendus	150,00 €
C/ 6284/213/2	Redevances pour services rendus	250,00 €
C/ 6284/30/12	Redevances pour services rendus	950,00 €
C/ 6284/412/20	Redevances pour services rendus	100,00 €
C/ 6284/823/32	Redevances pour services rendus	800,00 €
C/ 637/020/1	Autres impôts taxes et versements assimilés	- 2 000,00 €
C/ 6218/810/14	Autres personnels extérieurs au service	7 100,00 €
C/ 6218/213/2	Autres personnels extérieurs au service	5 500,00 €
C/ 64111/020/0	Rémunération principale (titulaires)	- 10 000,00 €
C/ 64118/020/0	Autres indemnités	10 000,00 €
C/ 64131/020/0	Rémunération principale (non titulaires)	4 000,00 €
C/ 6451/020/1	Cotisations à l'urssaf	- 1 000,00 €
C/ 6453/020/1	Cotisations aux caisses de retraite	- 1 000,00 €
C/ 6541/020/1	Créances admises en non valeur	2 700,00 €
C/ 6542/020/1	Créances éteintes	1 400,00 €
C/ 66112/020/0	Intérêts courus non échus	600,00 €
023	Autofinancement	42 500,00 €
	<b>TOTAL</b>	<b>83 300,00 €</b>
<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		
C/ 6419/020/9	Remboursement sur rémunération du personnel	6 000,00 €
C/ 6419/213/2	Remboursement sur rémunération du personnel	7 000,00 €
C/ 6419/810/14	Remboursement sur rémunération du personnel	7 000,00 €
C/ 7381/020/0	Taxe additionnelle droits mutation	12 000,00 €
C/ 74121/020/0	Dotation de solidarité rurale	30 000,00 €
C/ 74835/020/0	Compensation exo. Taxe habitation	20 000,00 €
C/ 7788/020/0	Produits exceptionnels divers	1 300,00 €
	<b>TOTAL</b>	<b>83 300,00 €</b>

<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		
C/2031/810/9	Frais d'études	10 000,00 €
C/ 2041582-814-103	Bâtiments et installations	60 000,00 €
C/2051-125-020	Concessions, droits, logiciels - mairie	3 000,00 €
C/2116-130-026-26	Cimetière	13 000,00 €
C/ 21311-125-020	Bâtiments publics - hôtel de ville	20 000,00 €
C/ 21318-121-411-17	Autres bâtiments publics - salles de sport	10 000,00 €
C/ 21318-138-414-19	Autres bâtiments publics - aire de loisirs	8 000,00 €
C/21318-146-810-27	Autres bâtiments publics - ateliers kerbéoc'h	10 000,00 €
C/2183-110-213-2	Matériel informatique et bureau - école	2 000,00 €
C/2184-125-020-11	Mobilier - mairie	100,00 €
C/2184-126-30-12	Mobilier - maison du temps libre	5 000,00 €
C/ 2188-020-024-9	Autres immobilisations	1 000,00 €
C/2188-105-024-9	Autres immobilisations	8 000,00 €
C/2188-110-251-4	Autres immobilisations - cantine	1 800,00 €
C/2313-121-411-51	Immobilisations en cours - salle de sport	500 000,00 €
C/2313-144-414-47	Immobilisations en cours - halle de loisirs	4 500,00 €
C/2315-105-822-138	Installation, matériel, outillage technique	50 000,00 €
C/2315-105-822-139	Installation, matériel, outillage technique	50 000,00 €
020	Dépenses imprévues	- 100 000,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>656 400,00 €</b>
<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		
C/10222/020/1	Fctva	40 000,00 €
C/1322/810/14	Subvention équipement Région	1 800,00 €
C/1328/810/14	Autres Subventions agence de l'eau	2 700,00 €
C/1323/134/414	Subvention équipement Département	20 000,00 €
C/1322/105/822/136	Subvention Région	60 000,00 €
C/1341/105/822/136	Detr	83 000,00 €
C/1641/020/1	Emprunts	321 400,00 €
024	Produit des cessions	85 000,00 €
021	Autofinancement	42 500,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>656 400,00 €</b>

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, adopte les modifications budgétaires ci-dessus.